

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

-----

**2015 DU 84-1°** Ilot Scolaire Croisset (18<sup>ème</sup>) - Vente après déclassement d'une parcelle de terrain à Paris Habitat-OPH.

**M. Jacques BAUDRIER et Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2013 DU 8 des 25 et 26 mars 2013 autorisant le Maire à signer la convention foncière relative à l'îlot Croisset, approuvant notamment le principe de déclassement des emprises nécessaires à la réalisation des nouveaux programmes de construction et les éléments financiers en dépense et en recette induites par l'exécution de la convention foncière ;

Vu la convention foncière du 17 juillet 2013 relative à l'îlot Croisset, conclue entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, le Département de Paris, Paris Habitat-OPH et le CROUS de Paris qui prévoit notamment, le déclassement et les conditions de cession par la Ville de Paris à Paris Habitat-OPH des emprises nécessaires à la reconstruction de logements sociaux, des aires de stationnement et du restaurant universitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014190-0005 du 9 juillet 2014 portant désaffectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3347 m<sup>2</sup> situées à l'angle de la porte de Clignancourt et de la rue Francis de Croisset figurant au cadastre, section BC numéro 9 ;

Vu la lettre de Paris Habitat-OPH du 9 février 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 25 février 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose le déclassement et la cession moyennant un prix calculé au regard des surfaces de plancher du programme de construction et de leur affectation, déduction faite des coûts de libération du foncier, dans les conditions de la convention foncière du 17 juillet 2013, soit 3 903 930 € HT au regard des surfaces prévues à ce jour, par la Ville de Paris à Paris Habitat-OPH de la parcelle d'une superficie totale de 3347 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue de la porte de Clignancourt et de la rue Francis de Croisset (18<sup>ème</sup>) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle d'une superficie totale de 3347 m<sup>2</sup> située à l'angle de l'avenue de la porte de Clignancourt et de la rue Francis de Croisset (18e), figurant au cadastre section BC numéro 9 dont la désaffectation scolaire a été constaté par l'arrêté préfectoral n° 2014190-0005 du 9 juillet 2014 annexé à la présente délibération et son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession.

Article 2 : Autorise la cession à Paris Habitat-OPH, moyennant un prix calculé au regard des surfaces de plancher du programme de construction et de leur affectation, déduction faite des coûts de libération du foncier, dans les conditions de la convention foncière du 17 juillet 2013, de la parcelle d'une superficie totale de 3347 m<sup>2</sup> située à l'angle de l'avenue de la porte de Clignancourt et de la rue Francis de Croisset (18<sup>ème</sup>), figurant au cadastre section BC numéro 9, nécessaire à la réalisation d'un programme de construction de 103 logements sociaux, des places de stationnement réglementaires, de commerces et d'un restaurant universitaire.

Article 3 : La recette d'un montant prévisionnel de 3 903 930 € HT correspondant à la cession de la parcelle visée à l'article 3 sera constatée sur la rubrique 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et/ou suivants.

Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Autorise Paris Habitat-OPH à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, aux conditions validées par France Domaine.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**